



No de résolution
ou annotation

7^e séance
31 mai 2022
19 h

CA-2122-059

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 31 mai 2022 à la cafétéria de la Polyvalente de Thetford, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Johanne Guoin, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M. Sébastien Rouleau, M^{me} Sonia Roberge et M. Gilles Rousseau.

Membre absent : M^{me} Carolane Dubuc

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente, M^{me} Kim Côté, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est ajouté :
17. Maire et conseiller d'un jour

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Rendez-vous panquébécois - Secondaire en spectacle 2024
8. Déclaration et engagement
9. Déclaration d'intérêt
10. Tarification de la surveillance du midi 2022-2023 – Primaire/secondaire
11. Plan d'effectifs – Personnel professionnel - Année scolaire 2022-2023
12. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général (modification) – Année scolaire 2022-2023
13. Mise en disponibilité du personnel enseignant
14. Budget des établissements 2022-2023
15. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2022-2023



No de résolution
ou annotation

CA-2122-060

16. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2022-2023
17. Maire et conseiller d'un jour
18. Correspondance générale
 - 18.1. Procès-verbal du comité d'investissement
 - 18.2. Procès-verbaux du comité des ressources humaines
 - 18.3. Procès-verbal du comité de vérification
19. Prochaine rencontre : 28 juin 2022
20. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 26 avril 2022

En suivi au point 9. Révision décision articles 9 à 12, monsieur Jean Roberge informe les membres qu'il a communiqué avec la mairesse de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, par téléphone et par lettre, pour lui expliquer la décision du conseil d'administration.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Rendez-vous panquébécois - Secondaire en spectacle 2024

L'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) a approché le Centre de services scolaire des Appalaches afin de connaître son intérêt à organiser le Rendez-vous panquébécois 2024 de Secondaire en spectacle. L'activité accueille plus de 1 000 élèves de l'ensemble du Québec issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle. Les invités auront la chance de se produire sur scène en plus de vivre des formations en lien avec les arts de la scène. Également, des visites culturelles seront organisées dans notre région ce qui permettra aux participants de découvrir notre région. Les élèves et leurs accompagnateurs seront hébergés à la Polyvalente de Thetford Mines.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) Chaudière-Appalaches, a approché le Centre de services scolaire des Appalaches, afin de connaître son intérêt à organiser le « Rendez-vous panquébécois » 2024 de Secondaire en spectacle;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-061

CONSIDÉRANT QU'annuellement le « Rendez-vous panquébécois » accueille plus de 1 000 élèves de partout au Québec issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre d'élèves du Centre de services scolaire des Appalaches s'y sont distingués au fil des ans;

CONSIDÉRANT l'importante mobilisation des ressources nécessaires à l'organisation de cet événement de grande envergure et les partenariats qui devront être mis en place;

CONSIDÉRANT les retombées importantes d'un tel événement pour la MRC des Appalaches;

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

DE SIGNIFIER à la Corporation « Secondaire en spectacle » et à l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) de Chaudière-Appalaches que le Centre de services scolaire des Appalaches accepte d'accueillir le « Rendez-vous panquébécois » 2024.

DE POURSUIVRE les démarches devant mener à la conclusion de partenariats dans le cadre de l'organisation et la tenue de cet événement.

Adopté à l'unanimité

8. Déclaration et engagement

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations et engagements des membres absents lors de la précédente réunion, à respecter, à promouvoir, à connaître et à comprendre les normes d'éthique et de déontologie prescrites par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

9. Déclaration d'intérêt

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations d'intérêt des membres absents lors de la précédente réunion, comme prescrit par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

10. Tarification de la surveillance du midi 2022-2023 - primaire/secondaire

Un centre de services scolaire assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer (LIP article 292).

Selon la politique en vigueur, le financement recherché auprès des parents vise l'autofinancement, soit le remboursement du coût total du service de surveillance du midi.

L'organisation et la tarification de base sont déterminées par le centre de services scolaire et uniformes pour toutes les écoles de même ordre d'enseignement.

Une école peut ajouter des services réguliers ou occasionnels à l'organisation prévue par le centre de services scolaire ou modifier les ratios. Cependant, le montant maximal par élève ne peut excéder la limite maximale déterminée par le centre de services scolaire qui est de 360 \$ par année, établi par sa politique Surveillance du midi dans les écoles SC-P-02.

Le Service éducatif a demandé au Service des ressources financières d'évaluer le coût de ce service afin d'établir la tarification pour l'année scolaire 2022-2023.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Cédric Pinard demande si les dépenses supplémentaires en 2021-2022, engendrées par la gestion des mesures de sécurité pour la gestion de la COVID-19, sont incluses dans l'évaluation des coûts. Madame Karine Guay répond qu'elles sont exclues. En suivi à une question de monsieur Stéphane Bolduc, elle mentionne que les coûts finaux de la gestion de la surveillance du midi au primaire, pour la présente année scolaire, seront connus à la suite de la préparation des états financiers.

Monsieur François Décary demande qui est responsable d'éponger un déficit. Madame Guay mentionne qu'advenant un déficit, il sera assumé par le budget central du centre de services scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les termes de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant qu'il appartient au centre de services scolaire de déterminer la tarification pour la surveillance du midi;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la tarification de la surveillance du midi pour les élèves du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'analyse de la tarification du primaire et du secondaire par la directrice du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

DE FIXER la tarification de la surveillance du midi au primaire à 265 \$ et au secondaire à 55 \$ pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

11. Plan d'effectifs – Personnel professionnel – Année scolaire 2022-2023

Au plus tard le 1^{er} mai, le centre de services scolaire présente au comité des relations de travail les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectifs (référence clause 5-6.03 de l'entente nationale du personnel professionnel).

Tout d'abord, les besoins en personnel professionnel ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 9 mai 2022 et les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 5-6.03 de l'entente nationale du personnel professionnel, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du personnel professionnel de l'Éducation Chaudière-Appalaches (SPPÉCA) au cours de la période du 12 au 17 mai 2022.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat des professionnels, le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines recommandent l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame Johanne Gouin demande si les écoles se sont regroupées pour investir des sommes provenant de leurs mesures dédiées pour financer des postes inscrits au plan d'effectifs. Monsieur Martin Vallée mentionne que c'est bien le cas dans ce plan, mais que ce le sera plus particulièrement lors du dépôt du plan d'effectifs des techniciens en éducation spécialisée.

Monsieur François Décary demande si nous avons une étude des besoins en orthophonie. Madame Sonia Roberge mentionne qu'actuellement le Service éducatif travaille sur un nouveau modèle de déploiement du service afin d'étendre le service à un plus grand nombre d'élèves. Le modèle proposé délaisserait en partie le service clinique pour un service d'accompagnement des intervenants, tels que les enseignants et les techniciens en éducation spécialisée œuvrant au préscolaire et au premier cycle du primaire, ce qui pourrait peut-être permettre d'offrir des services à des élèves d'un autre niveau.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-063

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel professionnel a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines recommandent le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel professionnel, pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

12. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général (modification) – Année scolaire 2022-2023

Le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général applicable en 2022-2023 a été adopté par le conseil d'administration le 26 avril 2022.

Parmi les postes réguliers à combler, il y avait un poste d'ouvrier d'entretien certifié (électricien) à 100 %.

Malgré deux affichages à l'interne et à l'externe, le poste n'a pas été comblé car aucun candidat n'avait sa carte de compétence reconnue compagnon classe C.

Parmi les postes réguliers d'ouvriers d'entretien certifié, les trois titulaires de ces postes possèdent leur carte de compétence reconnue compagnon classe C (exigence à l'embauche).

Considérant le besoin de main-d'œuvre généraliste et polyvalente sur le territoire sans être en mesure d'avoir une candidature qualifiée en électricité, nous souhaitons abolir les trois postes d'ouvriers afin de les créer comme étant des électriciens.

Le nouveau poste à combler sera celui d'ouvrier d'entretien certifié à temps complet.

Ce changement permettra de réviser notre territoire en lien avec les besoins en électricité, d'assurer la continuité du service dans les établissements, de conserver la polyvalence de notre main-d'œuvre déjà à l'emploi, d'améliorer le salaire de tous nos ouvriers qui possèdent la carte de compétence reconnue compagnon classe C et surtout, il s'agit d'un investissement mineur au plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général déjà en vigueur depuis le 26 avril 2022.

Madame Lucie Champagne demande si ce changement dans la description de tâche aura un impact sur les travaux que les ouvriers peuvent effectuer. Monsieur Vallée mentionne que non, car la convention collective permet à l'employeur d'exiger que l'employé exécute toute tâche qui requiert une expertise moindre.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE parmi les postes réguliers à combler, il y avait un poste d'ouvrier d'entretien certifié (électricien) à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier d'entretien certifié (électricien) n'a pas été comblé suite à deux affichages;

CONSIDÉRANT QUE parmi les postes réguliers d'ouvriers d'entretien certifié, les trois titulaires de ces postes possèdent leur carte de compétence reconnue compagnon classe C;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-064

CONSIDÉRANT la révision du territoire à couvrir quant aux besoins en électricité;

CONSIDÉRANT QUE les trois postes d'ouvriers d'entretien certifié ont été abolis pour être créés comme étant des postes d'électriciens;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste à combler sera celui d'ouvrier d'entretien certifié à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion (CCG) et du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE MODIFIER le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général en vigueur en 2022-2023 tel que présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

13. Mise en disponibilité du personnel enseignant

Une mise en disponibilité c'est lorsque des employés et employées du réseau de l'éducation bénéficiant d'une sécurité d'emploi sont mis en disponibilité (MED) par leur employeur, tel que cela est prévu dans les différentes clauses des conventions collectives relatives à la sécurité d'emploi.

C'est lors de la préparation du cahier d'allocation et de distribution des ressources pour l'année suivante que le nombre de postes à allouer dans chacune des disciplines (champs) est déterminé, et ce, dans le but de préparer les plans d'effectifs en prévision des affectations. Le nombre de personnes mis en disponibilité est calculé en soustrayant du nombre de personnes permanentes, le nombre de postes à temps complet dans une discipline (champ). S'il y a plus de personnes permanentes que de postes, alors il y a une mise en disponibilité des enseignantes ou enseignants en surplus.

Lorsqu'il y a des enseignantes ou des enseignants permanents en surplus dans une discipline, le Service des ressources humaines identifie la ou les personnes qui deviendront MED en débutant par celle possédant le moins d'ancienneté.

Entente locale article 5-8.02

La commission ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité et surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Entente locale 5-8.03

Le syndicat doit être avisé au plus tard le 15 mai de chaque année, au moyen d'une liste à cet effet, sous pli recommandé, de l'intention de la commission de ne pas renouveler l'engagement d'enseignante(s) ou d'enseignant(s). L'enseignante ou l'enseignant concerné doit également être avisé au plus tard le 15 mai, sous pli recommandé, de l'intention de la commission de ne pas renouveler son engagement.

Entente locale 5-8.05

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session régulière ou à une session convoquée à cette fin du Conseil des commissaires ou du Comité exécutif de la commission. Le syndicat est avisé de la date, de l'heure et du lieu où la décision sera prise quant au non-renouvellement, et ce, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la session. Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. Le syndicat et la commission conviennent des modalités d'intervention.

Entente locale 5-8.06

La commission doit, avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, aviser par lettre, sous pli recommandé, l'enseignante ou l'enseignant concerné et le syndicat de sa décision de ne pas renouveler l'engagement de telle enseignante ou tel enseignant pour l'année scolaire suivante. L'avis doit contenir la ou les causes(s) à l'appui de la décision de la commission.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-065

CA-2122-066

CA-2122-067

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins pour l'organisation scolaire 2022-2023, des écoles primaires et secondaires, du Centre de formation professionnelle Le Tremplin et du Centre d'éducation des adultes l'Escale, en date des présentes;

CONSIDÉRANT une certaine diminution du nombre de postes à allouer dans certaines disciplines (champs);

CONSIDÉRANT QU'il y a des enseignants permanents en surplus dans une discipline donnée;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE PROCÉDER à la mise en disponibilité de monsieur Normand Leblanc à titre d'enseignant, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE PROCÉDER à la mise en disponibilité de madame Kathy Laliberté à titre d'enseignante, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

14. Budget des établissements 2022-2023

Chaque année, la direction de l'établissement prépare le budget annuel de l'établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption.

Par la suite, tous les budgets des établissements sont soumis au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation. Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire.

La consigne qui est donnée aux établissements concernant leur budget est que ce dernier doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres. Toutefois, dans le cas où un établissement a un déficit accumulé, il est souhaitable que le budget présente une résorption de ce déficit, en tout ou en partie, dans la mesure du possible.

Les budgets approuvés des établissements sont par la suite intégrés au budget global du centre de services scolaire.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve les budgets des écoles et des centres;

ATTENDU QUE les budgets des établissements respectent la consigne d'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 25 mai 2022, a procédé à l'analyse des budgets des établissements pour l'année 2022-2023 et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'APPROUVER les budgets des établissements du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2022-2023, tels que déposés par la directrice du Service des ressources financières, madame Karine Guay.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

15. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2022-2023

Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Chaque année, dans les règles budgétaires, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Dès que les règles budgétaires de consultation sont reçues, en mai habituellement, le comité de répartition des ressources se réunit afin de recommander les critères de répartition à utiliser pour chacune des mesures destinées à un transfert vers les établissements.

Par la suite, en respect du principe de subsidiarité, chaque établissement planifie l'utilisation des sommes de manière à répondre aux besoins des élèves de son milieu.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'article 193,3 stipule que le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration portant sur les objectifs, les principes et les critères de répartition des revenus;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources s'est réuni le 18 mai 2022 ainsi que le 24 mai 2022 afin de recommander les critères de répartition pour les mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources recommande à l'unanimité les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Karine Guay;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 25 mai 2022, a procédé à l'analyse des critères de répartition recommandés par le comité de répartition des ressources et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'APPROUVER la recommandation du comité de répartition des ressources portant sur les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2022-2023, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Karine Guay.

Adopté à l'unanimité

16. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2022-2023

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant de 750 000 \$ est disponible afin de maintenir l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer des projets de moins d'envergure afin de pallier aux urgences, aux besoins pressants et aux transformations fonctionnelles des établissements (maximum de 60 % de l'enveloppe). La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

Les projets majeurs sont financés par les mesures de maintien des bâtiments.

CA-2122-068



No de résolution
ou annotation

CA-2122-069

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2022-2023 a été présenté au comité consultatif de gestion lors de la réunion du 20 avril 2022 et que ce dernier en recommande l'adoption au directeur général, monsieur Jean Roberge;

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2022-2023 est recommandé par le comité d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER le budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2022-2023, pour un montant de 750 000 \$ selon le document déposé par le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles.

Adopté à l'unanimité

17. Maire et conseiller d'un jour

Monsieur Gilles Rousseau demande pourquoi nous avons interrompu l'activité du Conseil muni/scolaire. Monsieur Jean Roberge mentionne qu'en raison de l'abolition d'un conseil élu par la communauté, comparativement à la municipalité, il a été jugé que l'activité n'était plus pertinente à notre niveau pour l'enseignement de la démocratie.

18. Correspondance générale

- 18.1 Procès-verbal du comité d'investissement
- 18.2 Procès-verbaux du comité des ressources humaines
- 18.3 Procès-verbal du comité de vérification

19. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 19 h.

20. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

DE LEVER la séance. Il est 21 h.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-070



La présidente



Le secrétaire